

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.851.006.1 DU 25 JUIN 1992

Analyseur d'oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs BEM MULLER modèle 8689-2

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-212 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS.

FABRICANT

SOURIAU, 3, avenue du Maréchal Devaux,
91550 Paray Vieille Poste.

Ateliers : ZI route de Mamers, 72400 La Ferté
Bernard.

DEMANDEUR

BEM MULLER, 2, avenue de la Trentaine,
77500 Chelles.

OBJET

La présente décision complète la décision
n° 92.00.851.002.1 du 19 mars 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

L'analyseur BEM MULLER modèle 8689-2 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la présence d'un dispositif d'impression intégré de marque ALFAPANEL modèle 24 H.S.

Les autres caractéristiques sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter la marque d'approbation de modèle relative à celle-ci.

CONDITION PARTICULIERE DE VERIFICATION

La vérification primitive des instruments est effectuée dans les ateliers du fabricant.

VALIDITE

La présente décision a la même validité que la décision citée en objet.

ANNEXE

Photographie n° 5728.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE.

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, mars 1992, page 466.

■ N° 5728

ANALYSEUR D'OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES MOTEURS BEM MULLER 8689-2

